République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°28/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
22 juin 2026 à 20h
Date de la convocation :
15 juin 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Madame GARRETTE Sylvie, 1er adjoint au Maire***.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE -- Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.

Absentes excusées : Enrique CATAFAU

Pouvoirs : Enrique CATAFAU donne procuration à M. Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : Madame GARRETTE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Objet : **Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».**

Rapporteur : Mme la Première adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1329 du 29 décembre 2021, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) jusqu'aux comptes de l'exercice 2025.
Vu l'article 145 de la loi n° 2023-1726 du 30 décembre 2023 de finances pour 2025, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, qui ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du C.F.U.
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le C.F.U.
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du BA pour l'année 2025 de la Commune d'Ur.
Vu le Compte Financier Unique 2025 du BA de la Commune d'Ur.

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260622-282026-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget Annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

GARRETTE Sylvie

La Présidente de séance

GARRETTE Sylvie

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260622-282026-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026